



Communiqué de presse

Dernière ligne droite pour la proposition de loi sur les enfants réunionnais dits « de la Creuse »

Paris, le 13 mai 2026



Karine Lebon | Députée de La Réunion

La députée Karine Lebon et la sénatrice Viviane Malet se réjouissent de l'inscription à l'ordre du jour du Sénat de la proposition de loi visant à réparer les préjudices causés par la transplantation de mineurs de La Réunion en France hexagonale entre 1962 et 1984.

La Conférence des Présidents du Sénat a décidé d'inscrire ce texte en séance publique le 16 juin prochain, quelques mois seulement après son adoption à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 28 janvier dernier. Viviane Malet a été nommée rapporteure par la commission des affaires sociales du Sénat ce mercredi 13 mai.

Pour Karine Lebon et Viviane Malet :

« Nous voyons enfin aboutir des décennies de combat mené par les survivants, leurs familles et les associations. Cette avancée est le fruit d'un travail collectif et transpartisan, porté avec constance et dignité par celles et ceux qui ont refusé l'oubli. »

Les deux parlementaires saluent en particulier le courage des associations de survivants ainsi que le travail de plaidoyer mené depuis des années par la Fédération des enfants déracinés des DROM.

Après son examen en commission des affaires sociales du Sénat dans la semaine du 8 juin, le texte sera débattu en séance publique le 16 juin.

Karine Lebon et Viviane Malet rappellent que l'unanimité obtenue à l'Assemblée nationale traduit une reconnaissance désormais largement partagée de cette tragédie de l'histoire réunionnaise et de la nécessité d'apporter une réponse politique, mémorielle et réparatrice.

« Au-delà des sensibilités politiques, cette proposition de loi porte une exigence de justice et de reconnaissance. Nous avons la responsabilité collective d'aboutir rapidement afin que les survivants et leurs familles puissent enfin obtenir la réparation attendue depuis tant d'années. »

Les deux parlementaires appellent de leurs vœux un vote conforme du Sénat afin de permettre une entrée en vigueur rapide de cette mesure de réparation.